



RENCONTRE DES GESTIONNAIRES AEP



L'APRONA vient en appui technique à la mise en œuvre du SAGE ILL NAPPE RHIN

COMPTE RENDU DE LA 10^{ÈME} RENCONTRE DES GESTIONNAIRES AEP

5 février 2015, Strasbourg, Maison de la Région

Rédacteur : Sophie Schmitt - APRONA

THEME DE LA RENCONTRE

LA PROTECTION DES CAPTAGES : DES ACTIONS REGLEMENTAIRES AUX ACTIONS VOLONTAIRES

ORDRE DU JOUR

- Introduction de JL VONAU, Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Le SAGE ILL-NAPPE- RHIN et les enjeux pour la nappe (Delphine ROUSSET, animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN)
- Les périmètres de protections et les Déclarations d'Utilité Publiques (Hervé CHRETIEN – Agence Régionale de Santé)
- Les dispositifs « Grenelle » (Sebastien ISEL, DREAL)
- La mise en place d'actions volontaires dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable : retour sur les actions mises en œuvre et sur les porteurs de projets (Sophie SCHMITT – APRONA)

ANNEXES MISES A DISPOSITION SUR LE SITE INTERNET DE L'APRONA

<http://www.aprona.net/sage-ill-nappe-rhin/rencontres-aep.html>

Présentations des intervenants

Compte rendu

Documents du SAGE sur le calcoduc

PRESENTS (18)

| | | |
|-----------|----------|--|
| Adrien | BERTHIER | SAE Strasbourg Sud – SDEA |
| Pierrick | BRETECHE | CD 68 |
| Gérard | BURGET | Communauté de Communes du Pays de Sierentz |
| Hervé | CHRETIEN | ARS |
| Lucienne | GARTNER | Région Alsace |
| Boris | HENRIET | SDEA |
| Sébastien | ISEL | DREAL |

| | | |
|--------------|------------|--|
| Christophe | KETTERER | Mairie d'Ostheim |
| Christophe | KIEFFER | Communauté de Communes du Pays de Sierentz |
| Eric | KOBES | Syndicat Intercommunal des eaux de la Basse-Moder |
| Thomas | MENTZINGER | Syndicat d'alimentation en eau potable du bassin potassique et de la Hardt |
| Magali | MERCIER | SDEA |
| Daniel | PFLUG | Production, distribution de Seltz et environ |
| Delphine | ROUSSET | SAGE ILL NAPPE RHIN |
| Audrey | SCHIRBERLE | Communauté de communes du Pays de St Odile |
| Patrick | THIRION | DDT 68 |
| Jean-Laurent | VONAU | Président du SAGE ILL NAPPE RHIN, Vice- Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin |
| Georges | WEBER | Communauté de communes de la région de Molsheim- Mutzig |

EXCUSES

| | | |
|-----------|------------|---|
| Gilles | BARTH | Syndicat Intercommunal des eaux Ottmarsheim - Hombourg – Niffer |
| Catherine | BUBENDORFF | Ranspach le Haut |
| Bernard | GERBER | Communauté de communes du Ried Brun |
| Christian | LIDOLFF | SIPEP Merxheim – Gundolsheim |
| M. | MEYER | Soultz |
| M. | STOLZ | Soultz Syndicat de st louis Ville de Rouffach |

Introduction de JL Vonau

En introduction, JL Vonau, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), attire l'attention sur le projet du calcoduc (projet de rejet de chlorures des soudières de Lorraine vers le Rhin) au sujet duquel la CLE a pris une motion.

Les tracés du calcoduc ont été présentés lors de la réunion (voir ppt). JL Vonau rend attentif au fait que les maires n'ont, à ce jour, pas été informés par le Comité de Bassin, ni le préfet du Bas-Rhin.

JL Vonau, en tant que membre du Comité de Bassin et Président de la CLE, se positionne contre ce projet et juge le transfert de pollution, qu'il s'agisse du transfert vers le Rhin ou la Moselle, non acceptable (pour le Rhin : risque de contamination du segment du Rhin de Gamsheim à Koblenz).

L'impact sur le milieu n'a pas été étudié à ce jour ni les conséquences sur le Rhin ou sur des puits de captages en aval de Gamsheim.

Les instances allemandes, le Conseil Rhénan, Pamina ainsi que la CIPR ont été alertés par la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

Une solution alternative du traitement de la pollution à la source doit être recherchée en priorité afin de respecter le principe énoncé dans le SDAGE.

JL Vonau propose aux gestionnaires AEP de prendre la même résolution que la CLE :

Résolution : avis sur le projet de transfert dans le Rhin des résidus de sels de chlorures de calcium en provenance des soudières de Lorraine

Le groupe de gestionnaires AEP du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, lors de sa réunion du 5 février 2014, et sur proposition de la Commission Locale de l'eau,

Vu le SDAGE des Districts Rhin et Meuse (approuvé par arrêté préfectoral du 27/11/2009)

Vu le SAGE ILL-NAPPE-RHIN (approuvé par arrêté préfectoral du 17/01/2005)

Vu les solutions à l'étude par le Bassin Rhin-Meuse pour réduire la teneur en chlorures des eaux au niveau de l'agglomération messine,

Vu les efforts fournis depuis de nombreuses années pour réduire la teneur en chlorures des eaux du Rhin (notamment du fait des Mines de Potasse d'Alsace) :

- 1. juge inacceptable et incompatible avec les objectifs de protection des ressources en eau toute opération qui conduirait à transférer par un « calcoduc » vers le Rhin ou la Moselle aval les rejets de chlorures de calcium des soudières de Lorraine,*
- 2. estime indispensable l'étude approfondie de solutions alternatives et en particulier la possibilité de traitement de cette pollution à la source, au niveau des entreprises SOLVAY et NOVACARB, situées à proximité de Nancy,*
- 3. souhaite connaître l'avis de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin sur ce projet,*
- 4. regrette que les collectivités dont les syndicats de distribution d'eau concernées par le projet de calcoduc n'aient pas été consultées dès ce stade des études.*

Cette motion est adoptée par l'ensemble des membres du groupe des gestionnaires AEP présents à cette réunion excepté les services de l'Etat.

Questions

Lucienne Gartner / Région Alsace : Les fuites du réseau devraient pouvoir être envisagées afin d'éviter de nouvelles pollutions.

M. Burget –Maire de Kappelen : soutien le positionnement de la CLE.

Le SAGE ILL-NAPPE-RHIN et les enjeux pour la nappe

Delphine ROUSSET - Introduction – SAGE INR

Le SAGE ILL NAPPE RHIN est un document de planification pour la préservation des ressources en eau de la plaine d'Alsace, complémentaire des différentes démarches volontaires ou réglementaires existantes dans ce domaine.

Il contribue à l'atteinte :

- de l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau,
- et de l'objectif d'utilisation de la nappe d'Alsace pour l'alimentation en eau potable sans traitement complexe défini par le SDAGE.

Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, etc.) réunis au sein de la CLE. Ses membres définissent comment, grâce à une solidarité bien gérée, parvenir à préserver et restaurer la qualité de la nappe et des milieux aquatiques en lien avec celle-ci que sont les cours d'eau et les zones humides.

Le SAGE ILL NAPPE RHIN a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2005. Il est désormais révisé de façon à tenir compte des évolutions législatives. En effet, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 confirme l'intérêt d'une gestion locale et concertée des ressources en eau. Elle renforce le rôle des SAGE et modifie leur structuration et leur portée réglementaire.

Après consultation de toutes les collectivités et enquête publique, le projet de SAGE révisé a été validé par la CLE le 11 décembre 2014. Il devrait faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'ici la fin du 1^{er} semestre 2015.

La Protection des ressources d'eau potable par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Hervé Chrétien – Agence Régionale de Santé

Diaporama disponible sur le site de l'APRONA

Les étapes d'une procédure d'implantation d'un puits AEP

Lors d'un projet de création d'un captage certaines procédures doivent être mises en place qui concernent les codes suivants :

- Code de la santé publique (DUP)
- Code de l'environnement (autorisation de prélèvement en milieu naturel)
- Code de l'expropriation (enquête publique et parcellaire)
- Autres procédures (défrichement, espèces protégées, etc.)

1 - Les pièces principales à joindre au dossier d'autorisation

- Une étude de vulnérabilité
- L'évaluation de la qualité eau
- Une notice d'incidence ou étude impact environnemental et avis de AE
- Si le captage se situe dans une zone Natura 2000, une étude d'incidence est nécessaire
- Un avis d'un hydrogéologue agréé pour proposer un périmètre de protection (PP) et des prescriptions applicables.

2 - Signature de l'arrêté préfectoral qui fixe les débits autorisés, les périmètres de protection, l'acquisition des terrains nécessaires à la protection du périmètre immédiat, les prescriptions opposables aux tiers dans

les PP, les indemnités, les servitudes, les inscriptions des servitudes dans les PLU, l'information des usagers sur les PP mis en place.

Les enjeux à prendre en compte pour la délimitation des PP :

- Sanitaires.
- Economiques, notamment le coût de production de l'eau et la nécessité de préserver la ressource brute.
Le prix de l'eau final est lié au coût de la production donc il est nécessaire de pouvoir éviter la mise en place de traitements lourds.
- Enjeux pour les usagers qui utilisent l'eau dans les process, les métiers de bouche, l'agroalimentaire, etc.

Les trois périmètres de protection

Périmètre de protection immédiate (PPI) : obligatoire – protège les ouvrages

- La surface est acquise en pleine propriété ou par convention de gestion entre état et collectivité concernée.
- Ça représente une surface de qlq ares.
- Toutes les activités autres que celles nécessaires à la production AEP sont interdites.

Périmètre de protection rapprochée (PPR) : obligatoire – protection contre les risques de pollutions accidentelles

- Couvre une partie de la zone d'alimentation du captage.
- En plaine, limite calée sur un temps de transfert de l'eau théorique de 100 à 200 j (parfois jusqu'à 1 an).
- 10 à 100 ha.
- Activités interdites ou soumises à prescriptions.

Périmètre de protection éloignée (PPE) : facultatif – zone de vigilance en cas de pollution

- ne couvre qu'une partie de la zone d'alimentation du captage.
- Ce périmètre couvre une surface variable allant jusqu'à plus de 100 ha.
- Les mesures sont liées à quelques activités jugées à risque.

Différences PPR / PPE: Dans le PPE, il n'y a pas de contraintes supplémentaires par rapport à la réglementation générale (pas de contrainte d'urbanisme).

Dans le PPR, de nombreuses activités sont interdites de par, notamment, les contraintes d'urbanisme qui interdisent toute nouvelle construction et limitent les extensions des constructions existantes. Les règles sont variables d'un arrêté à l'autre en ce qui concerne les points suivants :

- Voie de circulation
- Elevage / gibier
- Pratiques agricoles – il y a quelques prescriptions mais généralement, seule la réglementation générale est prise en compte
- Stockage engrais / phytosanitaires interdit
- gestion des forêts
- Eaux usées et pluviales
- Hydrocarbures, produits chimiques – interdit

- Puits et sources – interdit sauf en cas de nouveaux projets de la collectivité
- Cimetière / camping – prescriptions classiques dans toutes les DUP

Objectifs recherchés par les DUP :

- limiter le risque de pollution accidentelle
- contribuer à protéger la ressource contre les pollutions diffuses
- intervenir avant qu'un polluant n'atteigne le captage
- donner des droits aux gestionnaires AEP au travers de cet outil juridique

Les limites des PP

- Ils ne couvrent qu'une partie de la ressource.
- Une absence de réseau de surveillance qualitative de la ressource et de réseau d'alerte en amont du captage.
Ces réseaux se développent mais sont encore peu nombreux. L'ARS impose un contrôle qualité de l'eau du captage mais un contrôle qualitatif en amont de la ressource est souvent inexistant ou inadapté.

L'ARS assure un contrôle administratif (avis permis construire, PLU, dossier loi sur l'eau – doivent être en conformité avec les DUP) et un contrôle sur le terrain en cas de signalements ou lors d'une inspection. Un contrôle exhaustif de l'application de toutes les mesures de prescriptions liées à la DUP est peu réaliste.

En Alsace nous disposons de 1400 captages publics dont 210 captages AEP publics sur le périmètre du SAGE INR (nappe phréatique). Il s'agit d'un aquifère vulnérable et complexe.

Des études complexes sont nécessaires pour s'assurer d'une bonne connaissance des sens et vitesse d'écoulement des eaux et permettre la mise en place d'aire d'alimentation de captage et de réseaux d'alertes en amont.

La complexité est accrue par une forte densité et hétérogénéité d'occupation du sol (routes, habitats, ZI, ZA, Agricoles, zones urbaines, etc.).

Ces aspects rendent difficile une protection à long terme d'un captage ou d'un champ captant.

Comment contrôler efficacement les prescriptions ?

Par

- un travail de sensibilisation,
- une démarche de vigilance.

Le SDEA a initié une réflexion pour la mise en place d'une démarche globale sur tous les PP des captages dont ils sont gestionnaires.

La CUS a initié depuis 1997 une démarche de prévention auprès des industriels sur l'aire d'alimentation de captage (voir compte rendu des réunions des gestionnaires AEP du 1/12/2011 - http://www.aprona.net/uploads/pdf/SAGE_inr/4eme%20rencontre%20AEP/presentation_CUS%20%5BMo de%20de%20compatibilit%C3%A9%5D.pdf)

Certaines communes assurent un contrôle en concertation avec les brigades vertes

Les missions eau de la Ville de Mulhouse ou du SIPEP de Merxheim ont également un rôle de suivi des mesures mises en place à l'échelle des aires d'alimentation.

Sur les nouveaux forages, l'ARS demande la mise en place d'un réseau qualitatif de surveillance avec piézomètres sur captages à haut débit.

Questions

JL Vonau : Il souligne que les techniques de géothermies profondes et superficielles devraient être interdites dans les PPR et les PPE en raison de la proximité forte avec les captages.

Réponse :

Pour les pompes à chaleur, la déclaration doit être faite par le foreur.

L'impact des techniques de géothermies est difficile à évaluer dans certains secteurs notamment sur le piémont en raison de l'absence de connaissance sur le sens d'écoulement des eaux et sur la présence de lentilles d'argile pouvant compartimenter et modifier le sens d'écoulement.

La DUP n'est pas forcément adaptée aux nouveaux enjeux type géothermie car elle date des années 1970. Il est possible de demander une révision s'il y a une pollution récurrente.

Maire de Rittershoffen

Un travail entre le Syndicat mixte et les agriculteurs a été réalisé sur l'aire d'alimentation du captage de Neuhaeusel. Le très bon relationnel entre les acteurs a permis de mettre en place des actions efficaces avec une indemnisation correcte.

M. Burget : Une surveillance des cours d'eau provenant du Sundgau a été mise en place par la mission eau de la Hardt. Le suivi de la qualité des eaux a permis une meilleure prise en compte des pollutions en amont des captages.

Captage grenelle – captages prioritaires

Sebastien ISEL – DREAL

Voir présentation détaillée (site internet de l'APRONA)

Deux nouveaux captages prioritaires dans le Bas-Rhin : kintzheim et Hilsenheim

Deux nouveaux captages prioritaires dans le Haut-Rhin : Wittelsheim gare et Rouffach

Tous sont situés sur le périmètre du SAGE INR.

Deux options s'offrent aux producteurs d'eau pour protéger les aires d'alimentation :

- la mise en place d'actions volontaires
- La mise en place d'un dispositif réglementaire

...voir ppt détaillé

Questions

M. Burget rend attentif à être vigilant à une potentielle démobilitation de la profession agricole.

JL Vonau regrette que l'on ne s'intéresse qu'aux captages prioritaires. Il rappelle rappelle que les efforts doivent être généralisés sur l'ensemble des captages.

La mise en place d'actions volontaires dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable : retour sur les actions mises en œuvre et sur les porteurs de projets

Sophie SCHMITT – APRONA

Les outils disponibles pour la mise en place d'actions volontaires par les gestionnaires AEP

| Maitre d'ouvrage | Actions | Outils |
|------------------------------------|--|---|
| Agriculteurs communes particuliers | Foncier | Acquisition foncière dans les PP avec pérennisation de pratiques non polluantes |
| | | Acquisition foncière dans AAC |
| | | Acquisition en bordure de cours d'eau |
| | | Echange de parcelles |
| | | Baux rural à clauses environnementales |
| | | Le prêt à usage |
| | | Le conventionnement |
| | | Le bien sans maître |
| Agriculteurs communes | Développement de l'agriculture biologique | Faciliter l'accès au foncier (droit de préemption) |
| | | Appui à l'acquisition, installation, pour un agriculteur bio |
| | | Mise en place d'incitations financières (aides directes) |
| | | Promouvoir la production locale |
| Agriculteurs communes coopératives | Soutien aux filières | Etude de marché préalable à la diversification |
| | | Mise à disposition locaux, matériels, etc. |
| | | Mise en place de filières de valorisation agricoles / soutien à la diversification |
| Agriculteurs communes | Préservation de la qualité de l'eau | Développement d'aires collectives de lavage des pulvérisateurs (viticulture et grandes cultures) |
| | | Appui au développement de cultures bas - intrants pour alimenter une chaufferie communale) |
| Gestionnaires AEP Industries | Préservation de la qualité de l'eau | Mise en place de réseaux qualitatifs de surveillance en amont des captages (AAC) |
| | Animation | Sensibilisation aux risques et accompagnement pour l'amélioration des process et les dossiers d'aides |
| communes | Réduction, suppression des phytosanitaires | Adhésion à la charte commune nature |
| | | Développement d'outils de communication à destination des particuliers |
| | | Mise en place de chartes interdisant les produits phytosanitaires dans les jardins familiaux |
| | Surveillance des PP, AAC | Mise en place de brigades vertes (surveillance des AAC) |
| | Réduction des risques | Réhabilitation et sécurisation des anciennes décharges |
| | | Mise en place de zones tampons, zones végétalisées, en aval des STEP, etc. |

| | | |
|----------------------|-----------------|--|
| gestionnaires AEP | Sensibilisation | Mise en place d'une mission eau |
| | | Définition de l'aire d'alimentation du captage |
| | | Réalisation d'études et de diagnostics sur l'AAC |
| | | Actualisation de la DUP, PP |

Conclusion

JL Vonau, Président du SAGE INR et Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

JL Vonau informe les gestionnaires AEP du SAGE que dorénavant il ne présidera plus les réunions. En effet, n'étant pas candidat aux élections départementales il ne sera plus président de la CLE.

Il souhaite que ces réunions qui existent depuis 2009 perdurent, car elles offrent un lieu d'échange de qualité entre tous les responsables de l'alimentation en eau potable sur le périmètre du SAGE.

Commission locale de l'Eau

Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller • BP 91006 • 67070 STRASBOURG cedex
 Courriel : sageillnapperhin@region-alsace.eu



Dans le cadre de cette action, l'APRONA vient en appui à la mise en œuvre du SAGE ILL NAPPE RHIN
 Site du Biopôle, 28 rue de Herrlisheim, 68021 COLMAR – 03 68 340 300 – contact@aprona.net